Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL20260323-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, François BERTIC, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à François BERTIC, Philippe REMOND à Yves TILLAUT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Hervé LE GLOAHEC

DEL2026-03-23 – URBANISME – Périmètre délimité des abords (PDA)

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'enquête publique unique organisée du 25 novembre 2025 au 6 janvier 2026 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT

- Que les périmètres proposés permettent d'adapter la protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux locaux ;
- Qu'ils ont été élaborés en concertation avec les services de l'État ;
- Que leur création relève d'un arrêté préfectoral après accord du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords tels qu'annexés ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet du Morbihan pour procéder à leur création par arrêté préfectoral ;

PRÉCISE que, les PDA ne seront opposables qu'à compter de la publication de l'arrêté préfectoral correspondant ;

CHARGE le Maire de la bonne exécution de la présente délibération, transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL20260323-DE

Le secrétaire de séance, Hervé LE GLOAHEC **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.